

Ville de Bonaventure Règlement R2023-770

Règlement numéro R2023-770 décrétant une dépense de 305 000 \$ et un emprunt de 305 000\$ pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au camping de la plage Beaubassin.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 6 mars 2023;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat et l'installation de modules de jeux pour le camping de la plage Beaubassin selon la planification effectuée par le service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à la soumission du plus bas soumissionnaire - Tessier Récréo-Parcs, en date du 17 janvier 2023, et à l'estimation totale du coût de projet lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 305 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 305 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A



BORDEREAU DE SOUMISSION ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX PARC DU CAMPING DE LA POINTE BEAUBASSIN

Le bordereau des quantités doit être considéré comme partie intégrante de la présente formule de soumission et l'Entrepreneur est tenu de le compléter intégralement.

Item N°	DESCRIPTION	MONTANT FORFAITAIRE
1.0	Montant forfaitaire - Équipements, outillage, machinerie, main-d'œuvre et transport	228 046,50 \$
	Total partiel :	228 046,50 \$
	T.P.S. (5 %) :	11 402,33 \$
	T.V.Q. (9,975 %) :	22 747,64 \$
	Total global :	262 196,47 \$

NOM DE L'ENTREPRENEUR : Tessier Récréo-Parc inc.

SIGNATURE AUTORISÉE :

Comme fiche

DATE : 10 janvier 2023

ANNEXE B



Projet de réaménagement et remplacement des modules de jeux du parc sur Beaubassin

23-janv-23

Budget préliminaire du projet	
Revenu	
La Ville	133 068,21 \$
Développement économique Canada - Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) (49,8%)	151 848,54 \$
MRC Bonaventure (Fonds Régions Ruralité)	20 000,00 \$
Total revenu	304 916,75 \$
Dépenses	
Plus bas soumissionnaire - Tessier Récréo-Parcs - Modules de Jeux	228 046,50 \$
Surface absorbante (250 m ³ Paillis)	22 000,00 \$
Contour de la zone en bois (bois et quincaillerie)	2 500,00 \$
Imprévus (5%)	12 627,33 \$
Frais de financement (10% des coûts directs)	26 517,38 \$
Taxes nettes (4,9875%)	13 225,54 \$
Total dépense	304 916,75 \$

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

François Bouchard
Directeur général et trésorier